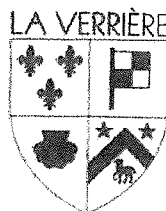


DM N°2025-089



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION MUNICIPALE

N°2025-089

Inhumation d'office
DE BARROS VIERA MACHADO José Fernando

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7, L.2213-14 et L.2213-51 ;
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les l'article R.2213-40 et R2213-42 ;
Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires ;

Considérant que le défunt DE BARROS VIERA MACHADO José Fernando est décédé le 2 octobre 2025 sur le territoire de la commune et qu'aucun tiers n'a réclamé son corps ;

Considérant que le Maire est en charge de la police des funérailles et qu'il pourvoit d'office aux funérailles des indigents décédés sur le territoire de sa collectivité ;

Considérant que la défunt résidait sur le territoire de Limay et que la ville de Limay nous autorise, gratuitement, à inhumer le défunt dans son cimetière ;

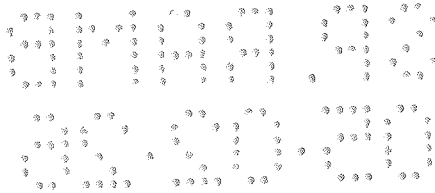
ARRETE

Article 1 : La collectivité pourvoit d'office à l'inhumation du défunt, DE BARROS VIERA MACHADO José Fernando, décédé le 2 octobre 2025 à la Verrière, au cimetière communal de Limay.

Article 2 : Les Pompes Funèbres ROC ECLERC de Maurepas sont mandatées pour un montant de 1 835.52€TTC.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget chapitre 011, enveloppe 65138.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions



DM N°2025-089

disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de La Verrière est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Pompes Funèbres ROC ECLERC Maurepas ;

Fait à La Verrière, le 22 octobre 2025


Le Maire,
Nicolas DAINVILLE